



ARRETE MUNICIPAL N° 40/2024

RUE DE LA BOTTE D'OR

FETES DES VOISINS

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite par Madame Séverine LAMBIN, conseillère déléguée de la commune d'ILLIES (59), à l'occasion de la fête des voisins.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les festivités telles que définies ci-dessus, il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement de cette dernière et prévenir tout accident.

Arrête :

Article 1

Le vendredi 07 juin 2024, la circulation de la rue de la Botte d'Or sera alternée à l'aide de barrières afin que les véhicules y accèdent lentement pour éviter tout accident lors de la fête des voisins.

Article 2 :

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par le service technique de la mairie, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 3 :

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✚ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Illies, le 28/05/2024

Le Maire,

Damien HAYART

